

ARRETE
n° 2015/RPC-BAFE-23



Relatif à l'attribution d'aides européennes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;

VU le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 12 décembre 2014 portant approbation des certains éléments du programme intitulé « Poitou-Charentes » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Poitou-Charentes en France n° C 52014° 9867 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération 2014CR018 du Conseil Régional en date du 16 mai 2014 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et au Président ;

VU la délibération 2014CR030 du Conseil Régional du 27 juin 2014 relative à la candidature de la Région pour être autorité de gestion des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

VU le courrier du 17 juillet 2014 de Madame la Préfète de Région à Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes accusant réception de la candidature de la Région pour être autorité de gestion des programmes européens pour la période 2014-2020 et fixant la date de transfert de compétence au 17 juillet 2014 pour le PO FEDER-FSE ;

VU la délibération 2014CR079 du Conseil Régional du 12 décembre 2014 relative au budget prévisionnel 2015 ;

VU la décision 2015CP0206 de la Commission Permanente du 10 juillet 2015 relative aux affectations de crédits européens ;

VU l'avis de l'instance de sélection en date du 24 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : OBJET

Les subventions au titre du PO FEDER-FSE présentées en annexe 1 sont attribuées aux bénéficiaires mentionnés.

Le montant des aides accordées s'élève à **549 691,69 €** pour **4 bénéficiaires**.

Les demandes faisant l'objet d'un avis défavorable sont présentées en annexe 2.

Les opérations programmées faisant l'objet d'une modification sont présentées en annexe 3.

Le présent arrêté sera mis en œuvre au travers d'une notification et d'un engagement juridique pour l'attribution de l'aide.

Article 2 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Région et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Poitiers, le

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
POITOU-CHARENTES,

PJ : Tableaux de l'instance de sélection en annexe intitulés :

- Annexe 1 à l'arrêté n°2015/RPC-BAFE-23 portant attribution d'aides européennes,
- Annexe 2 à l'arrêté n°2015/RPC-BAFE-23 portant refus d'aides européennes,
- Annexe 3 à l'arrêté n°2015/RPC-BAFE-23 portant modification des opérations.

Annexe 1 à l'arrêté du Président

N° d'arrêté

2015 / RPC - BAFE - 23



Le Régional, l'Union européenne investissent pour l'avenir de Poitou-Charentes

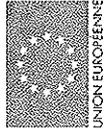
TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSSIERS RELEVANT DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE POITOU-CHARENTES 2014-2020

Porteur de projet	Objectif spécifique concerné	Intitulé du projet	Fonds concerné	Coût total retenu	Montant UE proposé	Taux UE	HT / TTC	Imputation
Total 4				1 020 735,31 €	549 691,69 €	53,85%		Total
actions FSE 1				137 098,71 €	12 772,71 €	9,32%		Sous-total FSE
actions FEDER 3				883 636,60 €	536 918,98 €	60,76%		Sous-total FEDER
Conseil Départemental de la Vienne	2.c.1 : Accroître l'offre et la qualité des services numériques pour améliorer l'attractivité du territoire	Système d'archivage électronique mutualisé dédié aux archives des collectivités et à destination des citoyens du département	FEDER	158 600,80	95 160,48	60,00%	HT	TIUSAFE4 : Développement d'application TIC investissement
Conseil Départemental de la Vienne	2.c.1 : Accroître l'offre et la qualité des services numériques pour améliorer l'attractivité du territoire	Déploiement d'un open data à destination des usagers, des partenaires à partir d'un système d'information géographique (SIG) du conseil général	FEDER	609 199,38	374 122,08	61,41%	HT	TIUSAFE4 : Développement d'application TIC investissement
SAS Le Marché de Parthenay	3.d.1 : Augmenter la taille des entreprises	Développement par la modernisation des procédés d'identification et de vente des ovins sur le marché aux bestiaux de Parthenay	FEDER	115 836,42	67 636,42	58,39%	HT	DIPMEFE4 : Dvpt PME - investissement
CAPEE	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Accompagnement à la création/reprise d'entreprises sur l'agglomération Grand Poitiers	FSE	137 098,71	12 772,71	9,32%	TTC	DFCREFS4 : Création d'activité - Fonctionnement

Annexe 2 à l'arrêté du Président

N° d'arrêté

2015 / RPC - BAFE - 23



la Région et l'Union européenne investissent pour l'avenir de Poitou-Charentes

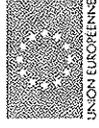
TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSSIERS RELEVANT DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE POITOU-CHARENTES 2014-2020 FAISANT L'OBJET D'UN REFUS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EUROPEENNE

Porteur de projet	Intitulé du projet	Fonds concerné	Coût total	Montant UE	Motifs
Commune d'Anais	Aménagement du village du Breuil d'Anais	FEDER	351 612,40	0,00	Projet ne s'inscrivant pas dans les actions éligibles au PO FEDER-FSE 2014-2020
Commune d'Antigny	Etudes d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux superficielles	FEDER	415 680,00	0,00	Projet ne s'inscrivant pas dans les actions éligibles au PO FEDER-FSE 2014-2020
Commune de Vivonne	Construction d'une salle multisports	FEDER	4 229 495,89	0,00	Projet ne s'inscrivant pas dans les actions éligibles au PO FEDER-FSE 2014-2020

Annexe 3 à l'arrêté du Président

N° d'arrêté

2015 / RPC - BAFE - 23



La Région et l'Union Européenne investissent pour l'avenir de Poitou-Charentes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSSIERS RELEVANT DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE POITOU-CHARENTES 2014-2020
REPROGRAMMATION/REAJUSTEMENT DES OPERATIONS

Porteur de projet	Objectif spécifique concerné	Intitulé du projet	Fonds concerné	Coût total retenu	Montant UE proposé	Taux UE	HT / TTC	Observation
Couveuse d'entreprises de Charente-Maintime	8.iii.1 : Augmenter le nombre de créateurs et de repreneurs accompagnés	Accompagnement au projet d'entreprise par le test d'activité	FSE	50 000,00	25 000,00	50,00%	TTC	Suite à une erreur technique et matérielle sur la présentation du coût total et le taux d'intervention FSE à l'instance du 22 mai 2015, les montants ont été ajustés.